



Règlement intérieur

BELHARRA SURF CLUB

La Présidente, Karin NAGEL

Belharra Surf Club
Maison des Associations
Av. JB Carassou, 64500 CIBOURE
www.belharrasurfclub.com
email: belharrasurfclub@gmail.com

Le Belharra Surf Club est une association loi 1901, créé en 2007, affilié à la Fédération Française de Surf (FFS) sous le N° : C7564288.

Ses statuts sont déposés à la Sous-Préfecture de Bayonne et sont mis à disposition de tous les membres, à jour de leur cotisation au moment de leur demande.

Celle-ci s'effectue auprès du secrétaire, au moins une semaine avant la mise à disposition des statuts.

Chaque nouveau membre du Conseil d'Administration (CA) prend connaissance des statuts, et ce dans un délai de 15 jours après l'élection du membre.

Le fonctionnement du Belharra Surf Club est démocratique et transparent. Les décisions sont prises en CA, appliquées par son bureau.

Adhésion au Belharra Surf Club

L'adhésion d'un membre au Belharra Surf Club est la condition pour participer à ses activités ; à ce titre, elle est obligatoire ainsi que la licence de la FFS.

Les montants sont fixés par le Belharra Surf Club chaque début d'année (cf. fiche d'inscription).

Inscriptions aux activités surf :

Un dossier d'inscription devra être rempli et signé pour toute personne souhaitant s'inscrire aux cours du Belharra Surf Club.

Soit, de façon annuelle :

- le règlement intégral concernant la licence FFS et l'adhésion de l'année en cours (du 01/01 au 31/12).
- un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer le surf et autres activités aquatiques et/ou le questionnaire de santé FFS.
- le règlement intérieur daté et signé

Et à chaque trimestre :

- le règlement des cours
- la fiche d'inscription signée et remplie.

L'inscription ne sera définitive qu'à la réception du dossier complet. En cas de non-respect de l'une de ces conditions, le Belharra Surf Club n'a aucune obligation de retenir l'inscription de l'adhérent.

Règlement :

Le règlement complet des cours se fera lors de l'inscription.

Afin de faciliter le paiement, il est proposé aux adhérents de régler en établissant un ou plusieurs chèques datés du jour de l'inscription. Ils seront encaissés dans le courant de l'année des activités en cours.

Il ne sera, en aucun cas, procédé au remboursement des cours en cas d'absence, quelques en soient les raisons (blessures ou autre), ou d'interruption définitive de la part de l'adhérent.

Réinscription :

Afin de garantir une place disponible à ses adhérents lors de chaque nouvelle rentrée, une pré-inscription est possible par mail avant la fin de chaque trimestre (juin ou décembre). La validation de la réinscription ne sera définitive qu'à la réception d'un acompte de 40€ (ce dernier ne sera encaissé qu'après le début des cours).

En cas d'annulation de cette réinscription avant le début de la nouvelle rentrée, et si l'adhérent n'en informe pas le Belharra Surf Club au minimum deux semaines avant le début des cours, l'acompte ne sera pas remboursé.

Pour être enregistrée, cette réinscription sera impérativement accompagnée de la fiche d'inscription de l'année, dûment remplie et signée, et du règlement intégral des cours, déduction faite de l'acompte.

Inscription et pré-inscription

Tous les documents nécessaires à une inscription ou pré-inscription sont disponibles sur le site internet **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**, rubrique cours et stage.

Afin de valider l'inscription, le dossier complet doit être remis lors de la journée des inscriptions organisée par le club ou lors du premier cours ou transmis par courrier avant le premier cours à l'adresse suivante : Belharra Surf Club, Maison des Associations, Av. JB Carassou, 64500 CIBOURE.

L'éducateur est en droit de refuser un membre dont le dossier ne serait pas complet au jour de son premier cours.

Droits et devoirs des membres adhérents

L'accès au local

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions pourra être exclue sans prétendre à un remboursement.

Le Belharra Surf Club décline toute responsabilité pour la perte d'objets précieux dans l'enceinte de son local. Nous recommandons ainsi aux adhérents de ne pas venir avec de l'argent, des objets de valeur, Toute perte, vol ou détérioration doit être signalé aux éducateurs.

La propreté du local incombe aux utilisateurs. Chaque adhérent doit veiller à le laisser propre et en bon état.

Prêt de matériel

Les adhérents peuvent bénéficier de combinaison, pour la pratique du surf.

L'équipement prêté doit être entretenu avec soin : rincé et mis à sécher après chaque cours.

Le club prête une planche avec un leash pour la durée du cours. L'adhérent doit en prendre soin, les rincer et les ranger après chaque séance.

La planche empruntée sera rangée sur le rack prévu à cet effet, une fois la session terminée. Elle ne doit pas rester sur la plage ou à tout autre endroit. Il en va de même pour le leash.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les adhérents ou les parents des mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée.

Pratique sportive

Enseignement et entraînement

L'enseignement et l'entraînement sont dispensés par des personnes compétentes et professionnelles, ayant obtenu un diplôme d'état ou fédéral.

Ponctuellement des aides bénévoles (assistant) peuvent intervenir, sous la responsabilité de l'éducateur diplômé d'état.

Droits et devoirs des participants aux leçons de surf

Les élèves doivent se présenter au local du club à l'heure fixée.

Les horaires doivent être respectés. Les retards ou absences dus aux adhérents ne seront pas rattrapés. L'éducateur doit s'efforcer de terminer la séance à l'heure prévue. De même, le parent ou adulte responsable s'efforcera de récupérer l'enfant à l'heure prévue.

Au-delà de 4 absences non justifiées, le club se réserve le droit de ne plus accepter l'adhérent en cours. Sa place pourra alors être proposée à une personne sur liste d'attente.

Les séances sont maintenues quelles que soient les conditions climatiques ou de houle.

Les règles de sécurité adoptées durant les leçons de Surf sont conformes à celles en vigueur à la Fédération Française de Surf.

Chaque élève devra être revêtu pour toute la durée du cours, d'un lycra de couleur correspondant au groupe qui lui est désigné. Ce lycra est remis en début de cours par l'éducateur.

Tout élève sans lycra n'est pas ou n'est plus sous la responsabilité du Belharra Surf Club.

Chaque élève devra rincer et ranger son matériel (lycra, combinaison, planche, leash) prêté par le Belharra Surf Club pour la durée du cours.

En cas d'accident et devant l'absence d'un parent ou d'une personne désignée comme responsable de l'élève, les membres de l'équipe pédagogique se chargeront du déclenchement des services de secours.

Les adhérents, ou pour les mineurs, les parents ou représentants légaux, sont tenus de signaler tout problème de santé au moment de l'inscription et en cours d'année.

Particularités pour les élèves mineurs

Le parent ou responsable de l'élève doit s'assurer, à chaque cours de :

- la présence de l'éducateur sur le site,
- la prise en charge de l'élève par l'éducateur pour le cours défini devant le club,
- l'horaire précis de retour.

En cas de retard, d'absence ou maladie d'un des éducateurs, le Belharra Surf Club mettra tout en œuvre pour avertir l'élève/parent avant le début des cours : soit par email, par sms ou par téléphone.

De même, les adhérents doivent avertir leur éducateur en cas d'absence au minimum 24h avant dans la mesure du possible.

Le Belharra Surf Club ne pourra être tenu comme responsable pour tout incident ou accident survenant avant la prise en charge des élèves, par les éducateurs, au local.

La responsabilité du Belharra Surf Club n'est pas engagée pour tout retard des parents, accompagnants ou tuteurs.

Transports

Les déplacements sur les sites de pratique sont organisés et sont sous la responsabilité des éducateurs du Belharra Surf Club.

Durant les transports, les adhérents sont tenus de s'attacher et de ne pas avoir de comportement à risque pendant que l'éducateur (ou autre adhérent) conduit.

Les membres du Conseil d'Administration, les éducateurs, les adhérents, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT ET DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)